

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 31 octobre 2013

DCM N° 13-10-31-2

Objet : Création d'un restaurant scolaire et de locaux périscolaires à la Corchade - Choix du maître d'œuvre.

Par délibération en date du 28 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé les orientations ainsi que le programme détaillé de la construction d'un restaurant scolaire et de locaux périscolaires à la Corchade. A cet effet, il a été décidé de recourir à un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec rendu sur APS en limitant à trois le nombre de candidats admis à concourir.

Les orientations principales retenues pour l'opération de construction sont les suivantes :

- Une localisation de l'équipement à l'angle des rues des Jacinthes et des Tournesols à proximité immédiate du groupe scolaire La Corchade,
- Un équipement d'une surface hors œuvre (SHO) de 1200 m² environ et qui bénéficiera par ailleurs de la certification « Haute Qualité Environnementale »,
- Un planning prévisionnel de l'opération prévoyant un démarrage des travaux au cours de l'été 2014 pour une livraison de l'équipement à la rentrée scolaire de septembre 2015,
- Une enveloppe financière prévisionnelle s'élevant à 3 500 000 € TTC dont 2 664 000 € TTC destinés à la construction du bâtiment.

Suite à un avis d'appel public à la concurrence, 53 équipes ont déposé un dossier de candidature dans les délais requis et parmi lesquelles le jury de concours, qui s'est réuni le 5 juin 2013, a retenu les trois équipes suivantes admises à concourir :

- Le cabinet d'architecture PACE à Reims
- Le cabinet d'architecture GREMILLET à Nancy
- Le cabinet d'architecture TOFFALONI à Metz

Après réception des offres de ces trois équipes, le jury s'est réuni le 15 octobre 2013 et a émis un avis circonstancié quant au choix de l'équipe appelée à assurer la maîtrise d'œuvre en procédant au classement suivant :

- 1 – Le cabinet d'architecture TOFFALONI à Metz
- 2 – Le cabinet d'architecture GREMILLET à Nancy
- 3 – Le cabinet d'architecture PACE à Reims

Il est précisé que l'équipe dont le cabinet d'architecture TOFFALONI est mandataire comprend les cotraitants suivants :

- Benjamin FEDELI, cabinet d'architecture AUP Lorraine (Nancy) : architecte associé
- Bureau d'études T.E.C.C (Nancy) : études structures, fluides, thermique et économiste
- Bureau d'études CAP TERRE (Versailles) : HQE
- Bureau d'études VENATHEC (Vandoeuvre-lès-Nancy) : acousticien
- Bureau d'études CREACEPT (Lezennes) : cuisiniste

Conformément au programme détaillé, le bâtiment comprendra notamment :

- un accueil comprenant des espaces de vestiaires et des sanitaires contigus aux salles à manger,
- des salles à manger spécifiques aux élèves des écoles maternelles et élémentaires devant garantir une ambiance acoustique, lumineuse et thermique de qualité,
- une cuisine aménagée en liaison froide, intégrant un espace de déchargement et des zones de réception des marchandises,
- des locaux périscolaires comprenant des salles d'activités dédiées aux écoles maternelles et élémentaires et alliant les temps de détente et d'activités,
- des espaces extérieurs aménagés, comprenant des lieux de détente et de jeux pour les enfants.

De ce fait, l'économie générale du contrat de maîtrise d'œuvre est la suivante :

- Coût estimatif des travaux : 2 664 000 € TTC
- Montant de la rémunération du maître d'œuvre (mission de base et OPC – ordonnancement pilotage et coordination du chantier) : 15 % soit 399 600 € TTC

Il est rappelé qu'une indemnité de 31 000 € TTC est versée aux deux équipes non retenues classées deuxième et troisième par le jury.

Par ailleurs, il est également rappelé que la réalisation de cette opération, à compter de l'issue du concours de maître d'œuvre jusqu'à la livraison de l'équipement, est confiée à la SPL SAREMM par le biais d'une convention de mandat conclue conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2013.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 38, 70 et 74,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU les délégations accordées par le Conseil Municipal de la Ville de Metz à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22,

VU la délibération du 20 décembre 2012 approuvant le Budget Primitif 2013 et les autorisations de programme identifiant les crédits destinés à cette opération,

VU l'inscription au Programme d'Investissement de l'opération intitulée : création et rénovation de restaurants scolaires, dont la Corchade,

VU la délibération du 28 février 2013 approuvant le programme détaillé de la construction d'un restaurant scolaire et de locaux périscolaires à la Corchade et le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre,

VU la proposition de classement des projets faite par le jury réuni le 15 octobre 2013 et chargé de donner un avis quant au choix de l'équipe appelée à assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- DE CONFIER la mission de maîtrise d'œuvre du projet à l'équipe constituée de :

- Cabinet d'architecture TOFFALONI, architecte mandataire
- Benjamin FEDELI, cabinet d'architecture AUP Lorraine (Nancy) : architecte associé
- Bureau d'études T.E.C.C (Nancy) : études structures, fluides, thermique et économiste
- Bureau d'études CAP TERRE (Versailles) : HQE
- Bureau d'études VENATHEC (Vandoeuvre-lès-Nancy) : acousticien
- Bureau d'études CREACEPT (Lezennes) : cuisiniste

pour un montant d'honoraires de 399 600 € TTC, sur la base d'un coût d'objectif estimé à 2 664 000 € TTC

- DE VERSER une prime de 31 000 € TTC aux deux équipes classées deuxième et troisième par le jury, ce même montant étant intégré à la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que l'ensemble des documents contractuels se rapportant à cette opération y compris les avenants éventuels, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'engager les procédures de mise en concurrence des entreprises par voie d'appel d'offres selon les dispositions du Code des Marchés Publics en vue de l'exécution des travaux,

CONFIE à la Commission des Appels d'Offres le soin d'assurer l'ouverture des plis et de procéder à la désignation du ou des attributaires,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche en ce sens,

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
L'Adjointe Déléguée,



Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Action Educative
Commissions : Commission de l'Enseignement
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement